

L'exonération requiert des preuves objectives

Sur les conditions d'exonération de la plus-value immobilière sur la résidence principale, le Conseil d'Etat a écarté toute interprétation subjective des intentions du vendeur.

Publié le 16 avril 2025 à 02:50



François Bonte, notaire associé, et Clément Colombel, diplômé notaire chez Michelez Notaires - Paris



François Bonte et Clément Colombel -

Dans une décision marquante du 14 mars 2025 (n°474943), le Conseil d'Etat précise les conditions d'exonération de la plus-value immobilière sur la résidence principale (article 150 U, II-1° du Code général des impôts – CGI). Cette décision, qui infirme un arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles, apporte une clarification bienvenue : seule l'occupation effective du bien compte, sans considération des intentions du vendeur.